

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ARRÊTÉ N° 2026-03-AR

Voie concernée : RD 959 – 5 Rue Saint Prudent - 21310 Bèze

Pétitionnaire : Mme Carole NICOLAS pour l'entreprise SANUÉLEC

Le Maire,

VU la demande en date du 30 janvier 2026 par laquelle le pétitionnaire, Mme Carole NICOLAS pour l'entreprise SANUÉLEC - route d'Agencourt – 21700 NUITS SAINT GEORGES, **demande l'autorisation d'occuper le domaine public au n° 5 rue Saint Prudent à Bèze, en installant un camion nacelle pour effectuer des travaux chez Mme LEFRANC.**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU l'arrêté du 17 juin 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal,

VU l'avis favorable de l'Agence territoriale Côte-d'Or Plaine de Saône du Conseil Départemental du 05/2/2026,

VU la délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2000 relatif au règlement de la voirie départementale,

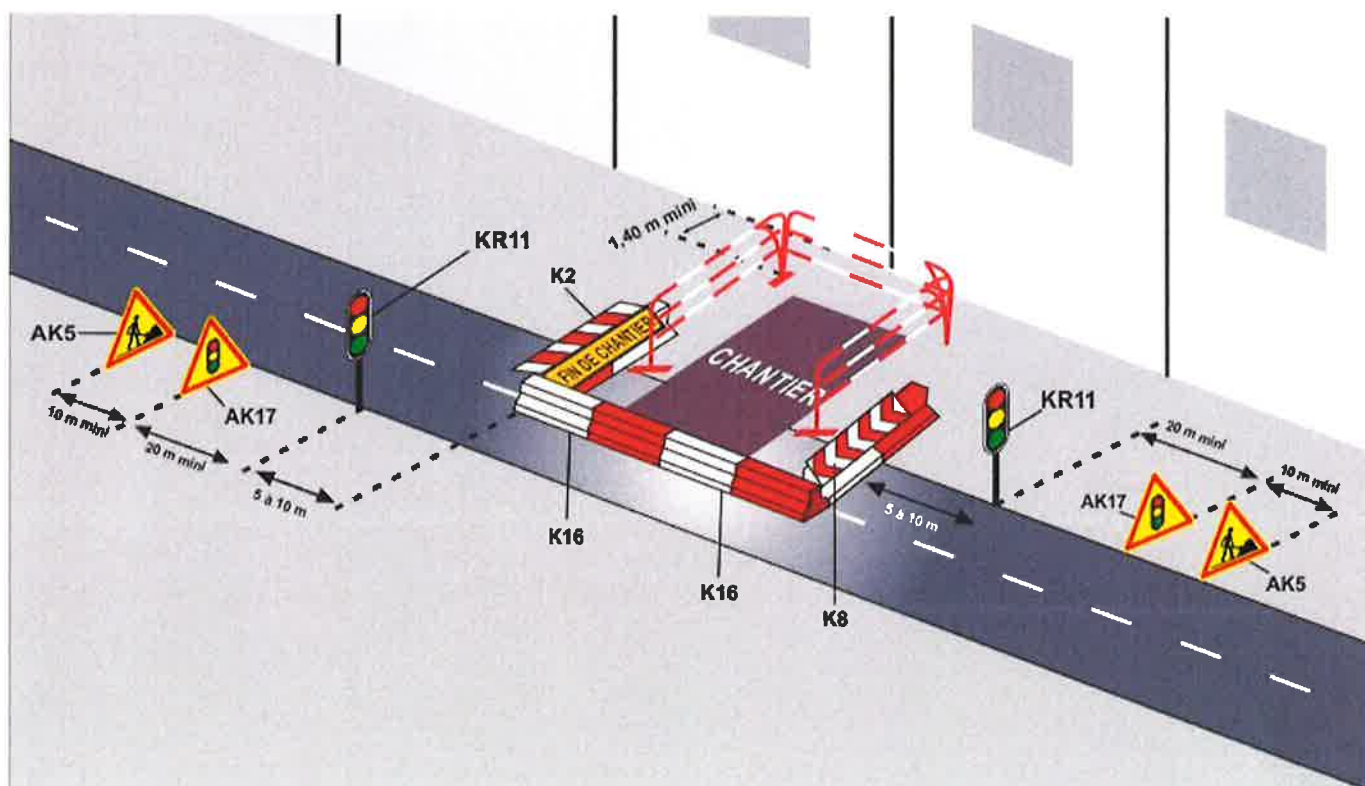
A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Sous réserve de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales de l'article 2, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal et à empiéter sur la **RD 959, au n° 5 rue Saint Prudent à Bèze**, en installant un camion nacelle pour effectuer des travaux chez Mme Lefranc.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Conditions d'exécution des travaux : Le chantier doit être installé conformément au croquis ci-dessous. Le pétitionnaire doit mettre en place un alternat de circulation par feux tricolores. Ces feux doivent être implantés à une distance comprise entre 5 et 10 mètres du chantier avec une pré signalisation.



ARTICLE 3 : MESURES POUR LA SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION

À charge pour le demandeur de poser la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, ainsi que d'afficher le présent arrêté pendant toute la durée de l'occupation. À noter qu'il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

De plus, le pétitionnaire a communiqué un numéro de téléphone de permanence joignable les nuits et week-ends, dans le cas où un incident surviendrait.

ARTICLE 4 : DURÉE DU STATIONNEMENT

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public communal **le vendredi 13 février 2026**.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Bèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié aux bénéficiaires du présent arrêté.

Pour ampliation : - l'Agence territoriale Côte d'Or Plaine de Saône de la DDT
- la gendarmerie de Mirebeau-sur-Bèze
- le SDIS 21

Fait à BÈZE, le 2 février 2026,

Le Maire,

Hervé de SAINT-SEINE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bèze. The text 'MAIRIE DE BÈZE' is at the top and '21100 (CÔTE D'OR)' is at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.